



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 janvier 2022 – 20h30

Compte rendu

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean Luc, BAYLE Denis, BESOMBES Claude, CASTAN Gautier, CAVAILLES Alexa, CHAUVEAU Jean-Pierre, CERESOLI Alain, CIORNEI Jacqueline, DELPAS Corinne, FERRANT Jean Marie, GALINIER Marion, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVEMALE Marine, RIVES Jean Marc, SANZ Julien.

Pouvoirs : RAMIREZ Léa donne pouvoir à ALIBERT Jean-Luc, DELORME Michelle donne pouvoir à MOREAU Janick

Date de convocation : 21 janvier 2022

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Florent PRADELLES est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2021 est validé à l'unanimité.

Délibération – Construction d'une boulangerie - Emprunt Crédit Agricole Budget de la commune

La commune investit dans la construction d'une boulangerie. Afin de permettre le financement de ce projet qui représente un investissement de long terme, le recours à l'emprunt est nécessaire pour ne pas grever les investissements courants de la commune.

Le montant total du projet représente 440 000 € TTC financés de la manière suivante :

- Autofinancement : 200 000€
- Subventions et FCTVA : 240 000€

Ces éléments viennent argumenter la nécessité de réaliser un emprunt de long terme pour le budget de la commune d'un montant de 200 000€. Dans un second temps, un emprunt de court terme sera proposé afin de maintenir une trésorerie avant le versement des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- Contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.
- Valider les caractéristiques de cet emprunt
Objet : Investissements
Montant : 200 000€
Durée de l'amortissement : 18 ans
Taux : 0.79% fixe
Périodicité : Echéance constante trimestrielle
Frais de dossier : 350€
- S'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- S'engager, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Délibération – Réaménagement de l'avenue de Mazamet - Emprunt Crédit Agricole Budget de la commune

La commune investit dans la sécurisation et l'embellissement de l'avenue de Mazamet. Afin de permettre le financement de ce projet qui représente un investissement de long terme, le recours à l'emprunt est nécessaire pour de ne pas grever les investissements courants de la commune.

Le montant total du projet représente 1,75 M€ TTC financés de la manière suivante :

- Autofinancement : 800 000€
- Subventions et FCTVA : 950 000€

Ces éléments viennent argumenter la nécessité de réaliser un emprunt de long terme pour le budget de la commune d'un montant de 800 000€. Dans un second temps, un emprunt de court terme sera proposé afin de maintenir une trésorerie avant le versement des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- Contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.
- Valider les caractéristiques de cet emprunt
Objet : Investissements
Montant : 800 000€
Durée de l'amortissement : 25 ans
Taux : 0.90% fixe
Périodicité : Echéance constante trimestrielle
Frais de dossier : 1200€
- S'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- S'engager, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Délibération – Réaménagement de l'avenue de Mazamet - Convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage du département du Tarn

L'avenue de Mazamet est une voie départementale située en agglomération. De ce fait, la gestion de la chaussée est de la compétence du département. Dans le cadre des travaux de sécurisation et d'embellissement de cette avenue, la commune a souhaité porter, en tant que maître d'ouvrage, la totalité des travaux (chaussée et abords). Une délégation de cette maîtrise d'ouvrage a ainsi été sollicitée auprès du département du Tarn. C'est l'objet de cette convention qui prévoit en plus de la délégation, une compensation financière pour permettre la réalisation des travaux de chaussée.

Vu le projet d'aménagement et de mise en sécurité de l'avenue de Mazamet

Vu le projet de Convention joint en annexe à la convocation à ce Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes de cette Convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes

Délibération – Ressources humaine – convention cadre d'adhésion aux missions facultatives proposées par le CDG81

Le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de

gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines. Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'intérim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Délibération – Convention avec l'A.C.P.A. (Chenil de Castres)

Une convention est signée chaque année avec le Chenil de Castres afin de pouvoir y conduire les chiens errants.

Cette Convention prévoit notamment que :

"La personne accompagnant au chenil le chien errant de votre commune devra être en possession d'un bon de la mairie daté et signé. Si l'animal trouvé est blessé, le faire ausculter par un vétérinaire avant de l'amener au chenil."

La subvention est maintenue à 0.75 € par habitant comme l'année écoulée.

En conséquence, le montant de la subvention pour 2022 est de 1959,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'approuver les termes de la Convention à passer avec l'A.C.P.A.
- D'arrêter le montant de l'adhésion à 1959,75 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes

Délibération – Convention d'occupation du domaine public par des locaux modulaires

La Caisse d'Épargne souhaite engager des travaux sur ses locaux situé dans la Grand Rue. Afin de maintenir son activité pendant la durée du chantier, elle a sollicité auprès de la commune la possibilité d'accueillir des locaux modulable (du type Algeco), sur la place d'Occitanie.

La convention jointe en annexe prévoit l'autorisation d'occuper le domaine public pendant du 14 février au 15 juillet 2022 pour une redevance de 500€ par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'approuver les termes de la Convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes

Délibération – Convention de mise à disposition d'un terrain privé chemin de la Coucouroune

Depuis la suppression du point d'apport volontaire place d'Occitanie, la gestion des ordures ménagères des habitants du chemin de la Coucouroune pose problème. Plusieurs réunions avec les élus de la commune et les services de la communauté de commune ont été organisée pour trouver une solution.

Pour permettre un ramassage en porte à porte, un habitant propose de mettre à disposition une partie de son terrain pour permettre au camion de faire demi-tour.

L'objet de cette convention est donc la mise à disposition d'un terrain privé pour un usage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'approuver les termes de la Convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes

Délibération – Subvention aux associations

Subventions proposées :

Association	Motif	Montant
MJC	Subvention Exceptionnelle « goûter de Noël 2021 »	500 €
Soual model air club	Subvention Exceptionnelle évènement « journées de sélection au championnat de France C3Q »	250 €
Total Subventions		750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'attribuer des subventions ci-dessus aux associations
- De mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire

Délibération – Convention de mise à disposition d'une façade pour l'installation d'un dispositif de détection des poids lourds

La commune de Soual se situe à un carrefour routier et accueille un trafic de transit important. La commune a entrepris de limiter les risques liés à cette circulation en interdisant le trafic des véhicules de plus de 3,5T dans la Grand Rue. Afin de lutter contre le non-respect de cette interdiction, la commune souhaite installer un dispositif de détection des poids lourds.

Le dispositif de détection se composant de deux boitiers à disposer en façade de part et d'autre de la rue, la signature d'une convention avec le propriétaire des façades concernées est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'approuver les termes de la Convention

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes

Questions diverses et informations

- Lutte contre l'habitat indigne
- Horaire du conseil municipal